

Compte rendu de la séance du mercredi 31 janvier 2018

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint,
Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne COLLINOT, Conseillers

Représentés: Madame Mélanie BRESSION par Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne MILLOT par Madame Anne COLLINOT, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Excusé : Monsieur Jean-Louis DROUARD

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Recrutement Vincent Blanchard
- Renouvellement contrat Marion Rigo
- Adhésion de prise en charge des frais médicaux par le Centre de Gestion
- Travaux de fauchage 2017 des voies intercommunales
- Tarif de platinage (sous-ferraille)
- SYVOSC : modification statutaire
- CCAVM : fond de concours pour la voirie communale
- Réalisation d'une fresque à l'école
- Eclairage public, choix des horaires nocturnes
- Travaux ONF
- Courriers divers

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus d'ajouter deux points à l'ordre du jour, qui n'étaient pas prévus.

Il convient d'autoriser le Maire à se défendre en justice et de faire appel à un avocat concernant deux affaires:

1) un dépôt de plainte de M. Jean-Louis DROUARD au Tribunal de Grande Instance d'Auxerre pour diffamation publique.

2) Un autre dépôt de plainte de M. Jean-Louis DROUARD au Tribunal Administratif pour excès de pouvoir.

Les élus acceptent l'ajout de ses deux points.

1) DEFENSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF (D 2018 001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29, Considérant que par requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de DIJON le 08/12/2017, M. Drouard a introduit un recours en excès de pouvoir

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Châtel-Censoir dans cette procédure,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à ester en défense à la requête enregistrée le 08 décembre 2017 par Monsieur Jean-Louis Drouard devant le Tribunal Administratif de Dijon,
Désigne Maître Revest, avocat exerçant au 05, rue Marcelin Berthelot à Auxerre pour représenter la commune dans cette instance.

2) DEFENSE AU TRIBUNAL DE GRANDE D'INSTANCE (D 2018 002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,
Considérant que M. Drouard a déposé plainte au Tribunal de Grande Instance d'Auxerre pour diffamation publique,
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Châtel-Censoir dans cette procédure,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à ester en défense devant le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre,
Désigne Maître Revest, avocat exerçant au 05, rue Marcelin Berthelot à Auxerre pour représenter la commune dans cette instance.

3) RECRUTEMENT M. BLANCHARD (D 2018 003)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/18

4) NOMINATION M. BLANCHARD (D 2018 004)

VU la candidature de M. Vincent Blanchard,

VU le certificat d'aptitude physique à l'emploi présenté par l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité qu'à compter du 01 février 2018, M Vincent Blanchard est recruté en qualité de stagiaire au grade d'adjoint technique de deuxième classe pour 35 heures hebdomadaires, et que toutes les conditions seront fixées par arrêté;

5) CONTRAT DE TRAVAIL MADAME RIGO (D 2018 005)

Considérant que le contrat de travail de Mme Marion RIGO arrive à échéance le 31/01/2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de conclure un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 février 2018 jusqu'au 06 juillet 2018.

Mme Marion RIGO sera rémunérée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation.

6) CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX PAR LE CENTRE DE GESTION (D 2018 006)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne propose que l'on signe une convention de prise en charge des frais médicaux par le CDG avec remboursement par la commune. Le Conseil Municipal accepte et autorise le Maire à signer ce document. Après contrôle, il s'avère que cette convention a déjà été signée en 2016; elle se termine le 31/12/2018.

7) TRAVAUX DE FAUCHAGE 2017 DES VOIES INTERCOMMUNALES (D 2018 007)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Châtel-Censoir a assuré en régie, pour le compte de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), des travaux de fauchage de voies intercommunales courant 2017.

Il ajoute que la CCAVM rembourse la Commune selon le tarif, au km, du marché contractualisé par la Communauté (*ref. tableau présenté en séance*).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de remboursement proposé par la CCAVM, à savoir 64.64€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le montant proposé par la CCAVM de 64.64€ et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire au remboursement par la CCAVM.

8) TARIF DE LA SOUS FERRAILLE (D 2018 008)

Considérant que de vieux radiateurs ont été récupérés dans les logements qui ont été rénovés par la Mairie

Considérant leur valeur marchande, ceux-ci peuvent être proposés à la vente,

Considérant que la valeur de la sous ferraille est actuellement fixée à 70.00 € la tonne,

Considérant que le poids de la sous ferraille de nos vieux radiateurs s'élèvent à 0.660T soit 46.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le prix proposé de 46.20€ pour la vente des 0.660T de sous ferraille des vieux radiateurs.

9) MODIFICATION STATUTAIRE DU SYVOSC (D 2018 009)

Vu la lettre en date du 12 décembre 2017 de Monsieur le Président du SYVOSC de Courson-les-Carières relative à une demande d'adoption des nouveaux statuts du syndicats scolaire;

Vu la délibération n°2017-24 du 14 novembre 2017 et son tableau annexé du SYVOSC portant décision de modifier les statuts et, après lecture, les adoptant en Assemblée Générale;

Après lecture faite par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de valider les nouveaux statuts du SYVOSC tels qu'ils sont présentés et tels qu'ils sont consignés dans la délibération syndicale N°2017-24 du 14/11/ 2017;

Autorise le Maire à transmettre notre délibération d'adoption à Monsieur le Président du SYVOSC une fois que celle- ci aura été visée par la Préfecture de l'Yonne.

10) FONDS DE CONCOURS DE VOIRIE COMMUNALE PAR LA CCAVM (D 2018 010)

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon- Vézelay - Morvan (CCAVM) du 11 décembre 2017 a validé pour chacune des communes membres, selon le tableau présenté en séance, le montant éligible au fonds de concours pour la voirie communale revêtue et hors agglomération, au titre de l'année 2018.

La longueur éligible est de 7 727 mètres pour un montant de 7 147.48 euros en 2018. Il est présenté au Conseil la demande de financement qui va être transmise à la CCAVM pour bénéficier du fonds de concours sus indiqué.

La demande concerne un enduit superficiel bicouche en deux endroits de la commune pour un montant d'environ 4000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les 7 147 mètres éligibles proposés par la CCAVM ainsi que les travaux à envisager, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette délibération.

11) REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE A L'ECOLE

L'école demande de pouvoir réaliser une fresque sur deux pans de murs extérieurs de l'école donnant dans la cour de récréation.

M. Touboulic émet une réserve relative à la sécurité lors de l'élaboration de celle-ci, qui en effet, sera réalisée en hauteur.

Il est donc rappelé que la question de la sécurité revient au Directeur de l'école et que c'est à lui de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette fresque. L'échafaudage devra être conforme aux règles de sécurité. Les frais seront à la charge de l'école.

12) ECLAIRAGE PUBLIQUE

Le Maire rappelle aux élus que le coût de l'éclairage public représente un budget important par an pour la commune. Châtel-Censoir semble être l'une des rares communes éclairée toute la nuit.

Dans un contexte de baisse de dotations et d'aides financières générales, il convient de trouver des solutions afin de diminuer nos dépenses. La réduction de l'éclairage public la nuit peut être une solution à envisager. Une deuxième raison est avancée également; elle est écologique cette fois.

Pour pouvoir couper l'éclairage public la nuit, il faudrait installer des horloges astronomiques. L'achat de ce matériel est onéreux, mais cela permettrait de faire des économies à moyen terme.

Il y a un nombre important de lampadaires sur la commune. L'hypothèse de poser des ampoules à led est évoquée, mais représente un coût important.

Enlever une ampoule sur deux pourrait être une solution à envisager mais pose le problème de l'égalité du service public pour tous et remet en question le contrat d'entretien passé avec le SDEY qui repose sur le nombre d'ampoules.

M. Jovet fait remarquer que d'éteindre la lumière la nuit peut-être cause d'accident. La responsabilité du Maire pourrait être engagée.

Mme Collinot valide la coupure de l'éclairage nocturne (de 23h à 05h par exemple) et pense qu'il est possible d'aller encore plus loin en conjuguant cette première solution au retrait d'une ampoule sur deux, permettant ainsi une réduction supplémentaire des coûts.

D'après la gendarmerie la coupure d'éclairage la nuit ne favorise en aucun cas l'augmentation des cambriolages, et à contrario laisser la lumière ne les décourage pas.

La question des horaires sera validée ultérieurement mais dans un premier temps, la suppression de l'éclairage public entre 23h et 05h est proposé.

13) TRAVAUX ONF (D 2018 011)

Considérant que des travaux sylvicoles sont à prévoir en investissement sur la parcelle 8 pour 3048.00€ HT et sur la parcelle 12 pour un montant de 3017.00€ HT, Considérant que des cloisonnements d'exploitation sont également à prévoir en fonctionnement sur les parcelles 15 et 21 pour un montant de 519.00€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les travaux ci-dessus mentionnés et autorise le Maire à signer tous documents utiles à leur bonne exécution.

14) DIVERS

- La troupe des Planches d'Avallon demande la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente le weekend du 03 et 04 mars, ce qui est contraire aux décisions prises par le conseil municipal en date du 27 juin 2014. Il a été mis en place dès le 28 juin 2014 un tarif unique applicable aux résidents, non résidents et associations. Cette décision doit être respectée.

- Le directeur de l'école a adressé une lettre au Maire et aux membres du Conseil Municipal, dont il est fait lecture. Suite à la première commission départementale de préparation de la carte scolaire, il semblerait qu'aucune classe ne ferme à la rentrée 2018, contrairement à ce qui avait été évoqué précédemment. Cependant, cette décision doit encore à être maintenue et confirmée. Il est nécessaire de trouver une solution pour pérenniser nos effectifs afin de voir disparaître pour de bon le spectre d'une fermeture de classe.

Relativement à la question des 4 jours ou 4 jours et demi, il est regrettable que l'Inspection d'Académie n'ait toujours pas tranché. La réponse de cette administration ne devrait pas intervenir avant le 04 mars prochain, retardant par ce fait la décision d'engagement de personnel, avec une incidence sur l'élaboration du budget communal.

- L'ouverture d'une garderie le matin pour la rentrée de 2018/2019, devra être décidée prochainement avec les horaires suivants : 7h30 à 8h45. En effet, à défaut de cette mise en place, l'école pourrait voir son effectif diminuer, du fait que certains parents travaillant de bonne heure.

- Concernant la Maison de Services au Public, cette compétence a été retirée à la commune, au profit de la CCAVM. Une convention bipartite va être signée.

- L'Harmonie d'Auxerre a fait une demande pour organiser un concert le 09 juin 2018 à l'Eglise de Châtel-Censoir. Le Conseil Municipal accepte.

- Les travaux du Pôle Santé avancent bien. Tout le monde est invité à venir visiter les lieux, tant les conseillers que les habitants.

FIN : 21h05